Pourquoi un C.I.E ?

A travers cette démarche volontaire, il s'agit d'amorcer une réflexion sur l'organisation générale de la gestion des déchets sur le chantier, de réduire les coûts induits par cette gestion et de mettre en commun le savoir-faire des entreprises.
Avec un objectif fort : le respect de l'environnement.

Mieux gérer les déchets

Le coût d'élimination des déchets était auparavant « noyé » dans le compte des dépenses communes appelé "compte prorata" (calculé en fonction du montant des marchés de chaque entreprise).
L'évolution de la réglementation en matière de déchets et des coûts de traitement a nécessité **une modification profonde des pratiques :**

- Fermeture des dépôts sauvages,
- tri sélectif par nature de déchets
- installation de filières de traitement et de valorisation des déchets,
- mise en place d'une traçabilité de l'élimination des déchets.

Depuis 2000, les déchets sont exclus de ce "compte prorata" et doivent être intégrés dans la gestion du chantier.
Objectif : connaître la réalité des coûts générés par chaque entreprise.

Cette démarche volontaire permet à chaque entreprise :

- de participer au CIE proportionnellement au coût de traitement de ses propres déchets,
- d'être responsable de sa propre quantité de déchets.

Comment mettre en œuvre le C.I.E ?

La prise en compte des coûts générés par les déchets dans les marchés nécessite une implication de tous les acteurs :

- le **maître d'ouvrage** qui doit anticiper les coûts et motiver les autres acteurs,
- le **maître d'œuvre** qui optimise le projet et intègre les recommandations du maître d'ouvrage sur l'organisation du chantier,
- les **entreprises** qui évaluent les quantités et les coûts de traitement ; trient, trouvent les filières d'élimination ou un prestataire qualifié pour évacuer les déchets avec un suivi.

Cette implication commune de tous les acteurs doit être régie par une convention, passée entre le maître d'ouvrage et les entreprises : **la convention de Compte inter entreprises.**

SUR LES CHANTIERS
je trie mes déchets

Une démarche simple, en quatre étapes :

1 ¬ Déterminer les tris possibles sur le chantier
- Estimer la nature et les quantités des déchets
- Analyser les filières locales existantes et leur coût
- Préciser les contraintes en fonction des séquences du chantier

2 ¬ Choisir une organisation
- Estimer et comparer les coûts par scénario
- Déterminer les coûts unitaires (contenants-transport-traitement)
- Calculer le coût par poste puis globalement

3 ¬ Formaliser son plan de gestion des déchets
- Organiser le tri selon le planning du chantier
- Définir les moyens de sensibilisation et de contrôle

4 ¬ Signature de la convention de CIE

La convention et son financement

Cette convention passée entre le maître d'ouvrage et les entreprises doit définir :

- **un mandataire** représentant l'ensemble des entreprises adhérentes au C.I.E (avec éventuellement un comité de contrôle),
- **une estimation par nature et par quantité de déchets produits** par chacun des signataires, et du coût induit pour chacun d'entre eux,
- **un planning de production des déchets,**
- les modalités de gestion du C.I.E :
  - ¬ définition des **filières d'élimination,** des **règles de tri** et modalités de contrôle, des **catégories de déchets acceptées** par le C.I.E (ou nécessitant un traitement spécifique pouvant être uniquement à la charge de la société le produisant) du **nombre de bennes,** et de la **fréquence de leur rotation,**
  - ¬ mise en œuvre d'un **bordereau de suivi des déchets** assurant leur traçabilité,
- le **montant global des coûts de gestion** de l'ensemble des déchets induits par le chantier

Le financement du CIE :

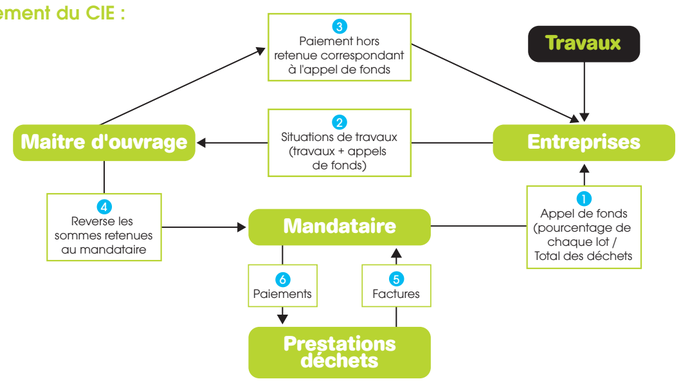

Compte inter entreprises

[Fiches disponibles]

- Le CIE en 15 questions-réponses
- Le financement du CIE
- Le guide du Maître d'ouvrage
- Le guide du mandataire du CIE

crédit photo : Photodisc

ESPRIT PUBLIC

Compte inter entreprises

[Professionnels du BTP]

Organisez la gestion des déchets de vos chantiers avec le compte inter entreprises

SUR LES CHANTIERS
je trie mes déchets

Pour plus d'informations :

Contacter la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Savoie
11, parc de l'Etalope - 73025 Bassens
Tél : 04 79 33 31 18 - Email : btpsavoie@d73.ffbatiment.fr

Document protégé par la législation sur les droits d'auteur. Toute reproduction ou modification doit être autorisée par la fédération BTP Savoie.

SUR LES CHANTIERS
je trie mes déchets

BTP SAVOIE